



Elaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

2022-2027

Consultation publique
30 avril - 31 mai 2025



Réduire nos déchets n'est plus une option, c'est une nécessité. Face à l'urgence environnementale et à l'augmentation constante du coût du traitement des déchets, Lamballe Terre & Mer s'engage à faire de la prévention une priorité.

Ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit pleinement dans la dynamique de transitions que l'agglomération de Lamballe Terre & Mer porte.

Réduire le gaspillage alimentaire, favoriser le réemploi, mieux trier, moins consommer : ces gestes du quotidien ont un impact direct sur notre environnement. Le PLPDMA donne à chacun les moyens d'agir concrètement.

Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative en 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, le volume de déchets produits par an et par habitant entre 2021 et 2023 a été réduit de 10 %. Cette action emblématique de la prévention des déchets constitue un outil structurant du PLPDMA communautaire.

La trajectoire est posée. Place maintenant à la consultation pour que vos usages, vos attentes, et vos propositions nous aident à dessiner une feuille de route ambitieuse pour les années à venir.

Le PLPDMA communautaire doit être le fruit d'une réflexion collective.

Nous comptons sur la mobilisation de tous pour faire de ce programme un succès et de notre territoire un exemple en matière de prévention des déchets.

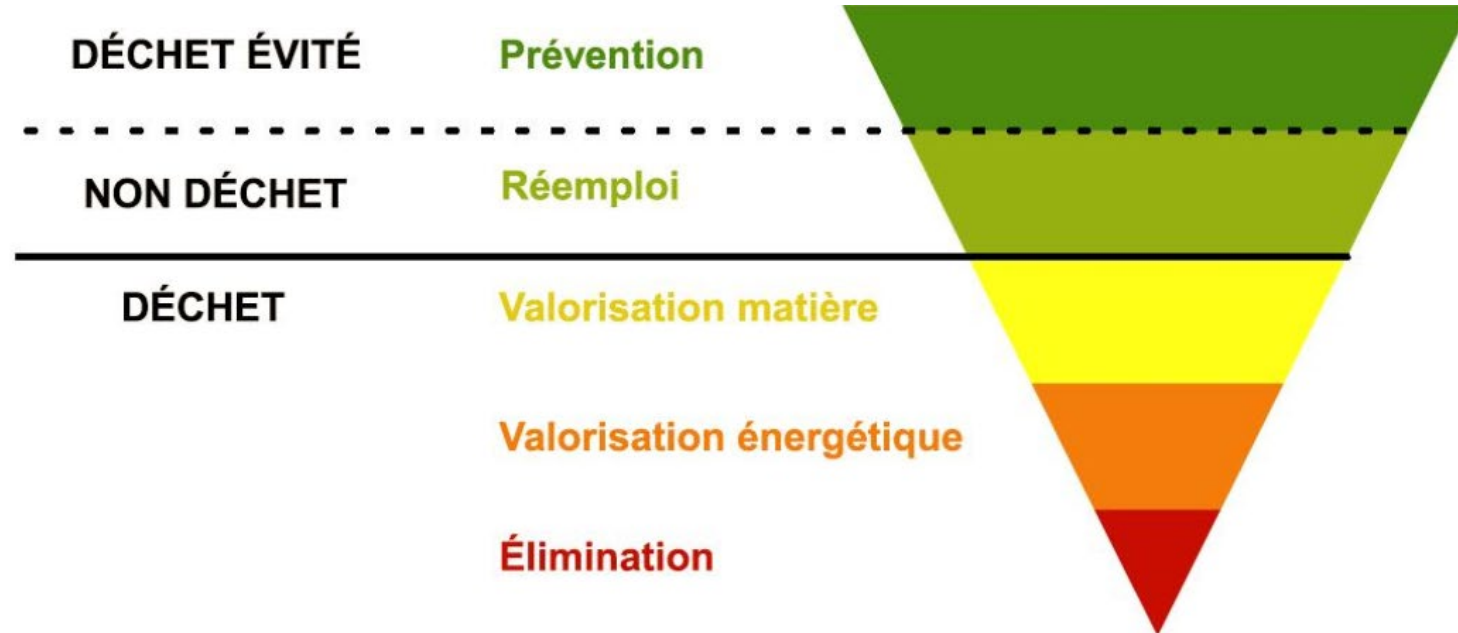


EDITO

Thierry Andrieux, Président de Lamballe Terre & Mer et **Jean-Luc COUELLAN** Vice-président, en charge de la réduction et de la gestion durable des déchets

Qu'est-ce que la prévention des déchets?

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant tant sur les modes de production que de consommation des produits.



Hiérarchisation des modes de gestion des déchets (Source ADEME)

Périmètre de la prévention des déchets ménagers et assimilés

Définition des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ensemble des **déchets issus des ménages et des activités économiques** (entreprises et secteur tertiaire) qui sont **collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères** par le service public de gestion des déchets.



Illustration des déchets concernés

- Les ordures ménagères résiduelles (déchets restants après tri sélectif et compostage)
- Les ordures recyclables qui font l'objet du tri sélectif
- Le carton, le verre, les textiles
- Les objets et meubles pris en charge par la Ressourcerie
- + tous les types de déchets collectés en déchèteries

Qu'est-ce que le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ? (PLPDMA)



Le PLPDMA est un document de **programmation** ayant pour but la mise en œuvre d'actions coordonnées afin **de réduire les déchets ménagers et assimilés**.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément au code de l'environnement.

Les objectifs de réduction des déchets doivent être conformes aux objectifs réglementaires fixés par la loi et par les documents de planification de la politique publique de prévention des déchets.

Porté **par la collectivité en charge de la collecte des déchets**.

Elaboré pour une **durée de six ans**.

N.B. Les anciennes communautés de communes Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre disposaient chacune d'un PLPDMA.

Le cadre réglementaire de la prévention des déchets

Obligations nationales

Obligation de conduire un plan de prévention des déchets

Généralisation du tri à la source des biodéchets
2024

Objectifs nationaux

Taux de valorisation matière et organique
65% en 2025

Déchets stockés
- 50% en 2025
(par rapport à 2010)

Objectifs régionaux



Production de déchets ménagers hors végétaux
- 25% en 2030
(par rapport 2016)

Réduction de la part fermentescible des OMR
15 % en 2030

Développement de la Tarification Incitative
55 % des bretons en 2030

Déchets non dangereux non inertes stockés
0 en 2030
700 000 t en 2022

L'obligation de faire « bouger les lignes » du service public

La compétence « déchets » de Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés » dont l'exercice est réparti entre :

Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre & Mer assure les compétences prévention et collecte :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA);
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai »;
- La prévention des déchets.

Syndicat mixte Kerval Centre Armor

Lamballe Terre & Mer délègue la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à Kerval Centre Armor

Organisation de la Direction Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer



SERVICE GESTION DES ABONNÉS

- **12 agents** dont une responsable et deux coordonnateurs
- **Gestion des abonnements** déchets (et eau) des usagers, renseignements sur le service, facturation...
- **18 595 appels et 11 037 mails** traités en 2023

SERVICE ÉTUDES ET PRÉVENTION

- **4 agents** dont une responsable et trois ambassadeurs du tri
- **Sensibilisation des usagers** aux bons gestes du tri et à la réduction des déchets, suivis de collecte, enquêtes terrain...
- **1 705 alertes de défaut de tri** traitées et **654 composteurs** vendus en 2023

SERVICE COLLECTE

- **1 responsable avec 39 agents chauffeurs/rippeurs et 3 chefs d'équipes**
- Collecte individuelle en porte à porte et collecte en apport volontaire en camion-grue
- **140 circuits actifs** en 2023 soit 386 424 km parcourus
- **13 camions-bennes** 26 tonnes

SERVICE DÉCHÈTERIES

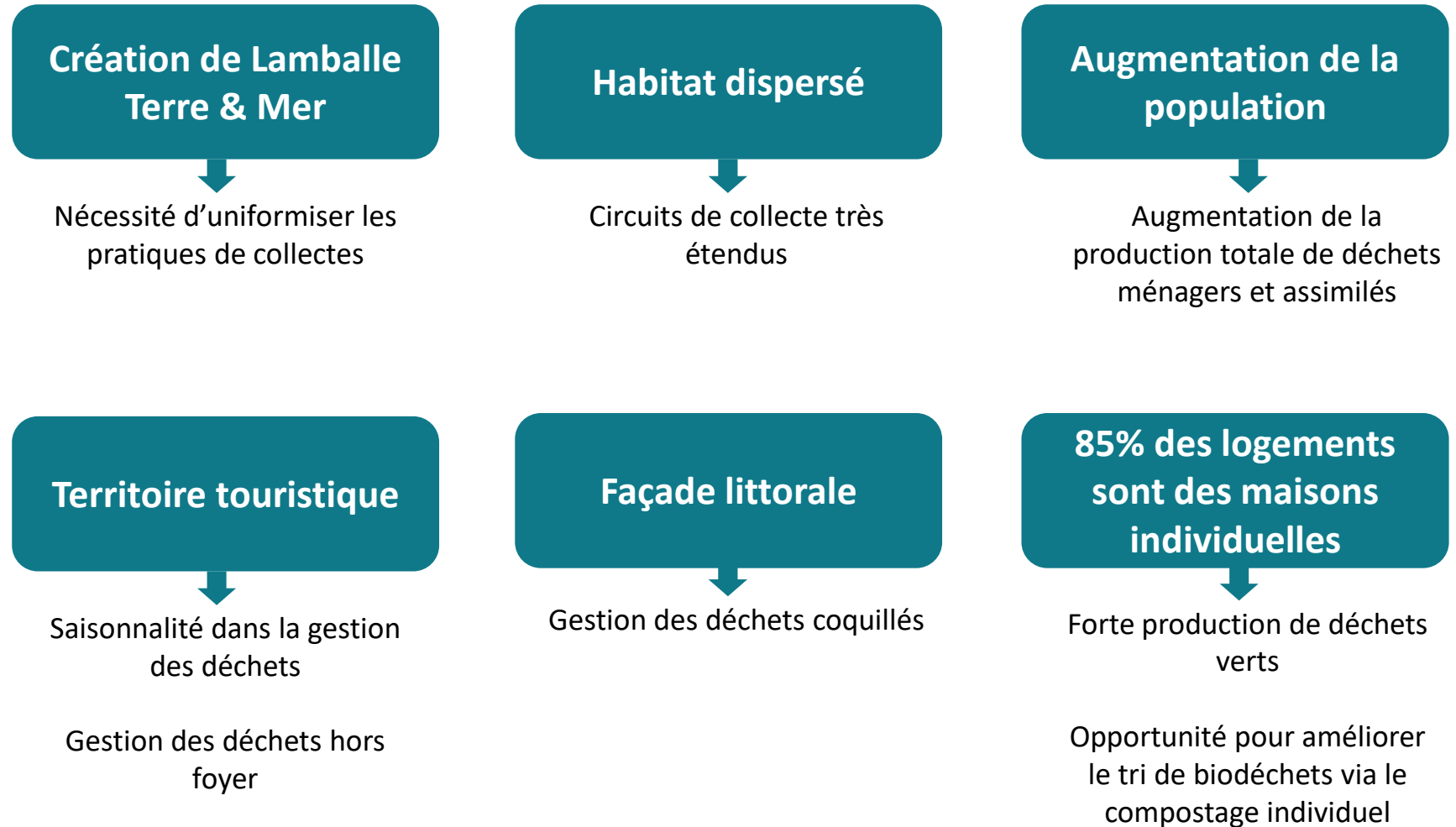
- **10 agents** dont deux chefs d'équipes et 8 gardiens de déchèterie
- **Accueil et accompagnement des usagers** au sein des déchèteries
- **6 déchèteries** dont une plateforme déchets verts

SERVICE PATRIMOINE ET DOTATION

- **3 agents** dont un coordonnateur
- Echange, retrait, ajout des moyens de pré-collecte, gestion des manifestations
- **6 326 ordres de service exécutés** (accompagné par le service Etudes et Prévention) et **99 manifestations** dotées et collectées en 2023



Enjeux déchets spécifique à notre territoire



Proposition: un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 5 axes

2022

2027



1

RÉDUIRE LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ASSIMILÉES

Mettre en place la redevance incitative
Adapter, harmoniser les modes de pré-collecte
Harmoniser et optimiser les fréquences de collecte
Contrôler l'application des principes de collecte
Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères

2



RÉDUIRE ET GÉRER À LA SOURCE LES BIODÉCHETS ET LES DÉCHETS VERTS

Lutter contre le gaspillage alimentaire
Sensibiliser sur la réduction et la valorisation des biodéchets
Développer le compostage individuel
Développer le compostage autonome en établissement
Développer le compostage partagé/collectif
Promouvoir la valorisation/réduction des déchets verts

3

AMÉLIORER LE TRI DES DÉCHETS SÉLECTIFS

Sensibiliser sur les consignes de tri
Suivre les collectes pour réduire les erreurs de tri
Contrôler l'application des principes de collecte
Étudier le contenu des bacs de tri
Optimiser les points de pré-collecte du verre
Sensibiliser sur le réemploi et le recyclage des textiles

4

AMÉLIORER LA VALORISATION DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIE

Accompagner les acteurs du territoire dans le développement des actions de réemploi et de réparation
Sensibiliser sur la valorisation des DEEE
Mettre en place les filières à responsabilité élargie du producteur dans les déchèteries (REP)
Sensibiliser sur le traitement des gravats et déchets inertes
Agir sur le tri des déchets dangereux
Optimiser le fonctionnement des déchèteries (structure)

5

ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

Intégrer des exigences environnementales dans le renouvellement des marchés
Accompagner les manifestations du territoire vers l'éco-exemplarité
Réduire l'utilisation des contenants jetables et favoriser la pratique du compostage pour les agents de la collectivité

ACTIONS



Les objectifs stratégiques

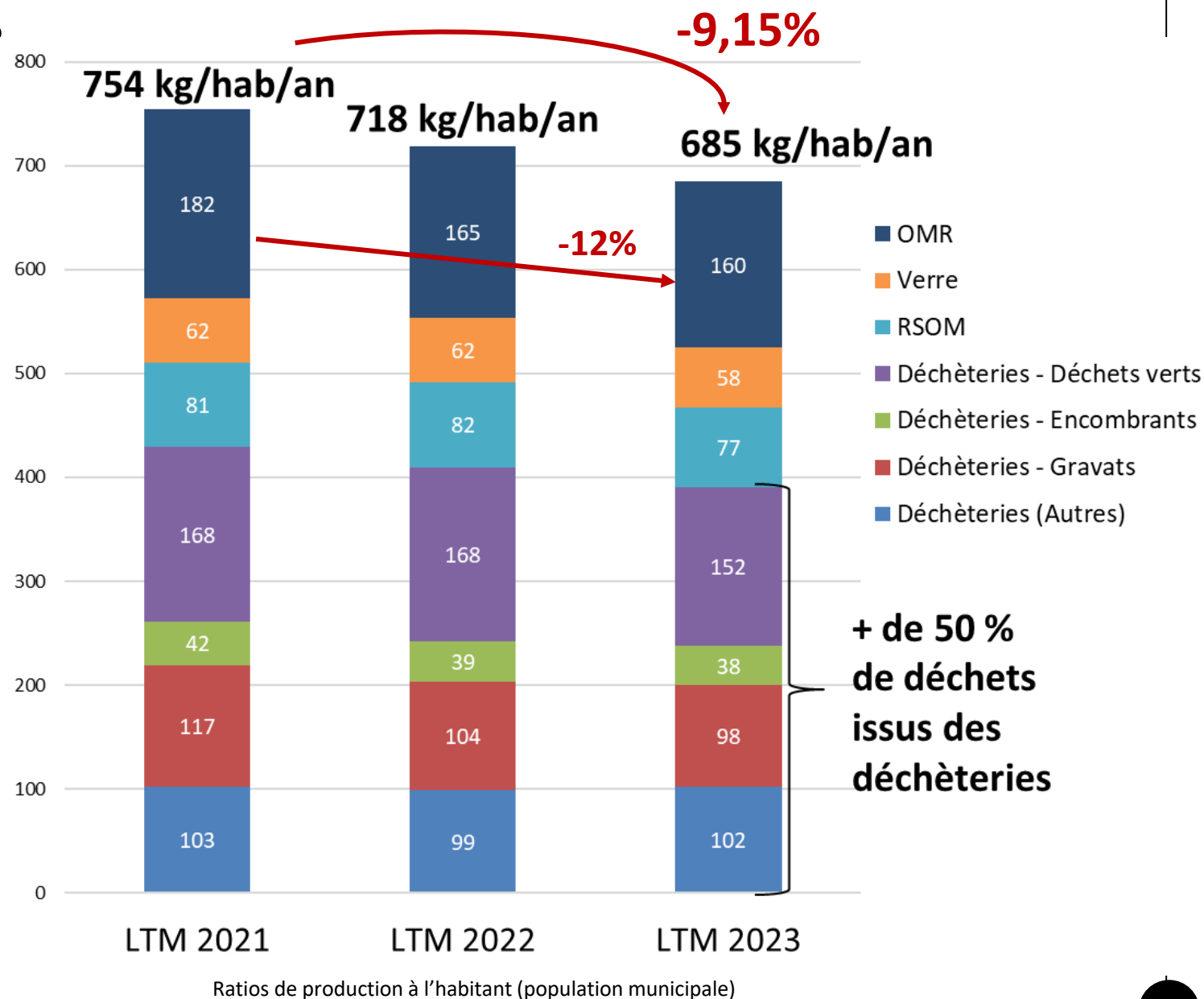


Les objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2027 pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de son PLPDMA sont les suivants :

- **Diminuer de 10% la production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés** par habitant par rapport à 2021
- **Atteindre 15% de taux de refus de tri** maximum dans les déchets sélectifs
- **Détourner 300 tonnes par an** de déchets issus des déchèteries vers la ressourcerie
- Maintenir **90% d'utilisateurs présentant 12 fois ou moins leur bac** à la collecte par an
- Maintenir **90% d'utilisateurs se présentant 12 fois ou moins en déchèterie** par an
- **Réduire de 10% la quantité de biodéchets** présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées)

Résultats déjà obtenus

- **100% des abonnés** soumis à la redevance incitative depuis 2022
- **81% des usagers** présentant **12 fois ou moins leur bac** à la collecte par an en 2023
- Totalité des **déchèteries** disposant d'un **contrôle d'accès** en 2024
- **Baisse de près de 10% des ordures ménagères résiduelles/hab/an** entre 2021 et 2023
- **100% des alertes usagers** sur les principes de collecte traitées par le service en 2022 et 2023
- **Baisse des erreurs de tri** entre 2021 et 2024
- **27% du public cible** doté en composteurs en 2023



MERCI

pour votre attention

Avez-vous des questions ?

lamballe-terre-mer.[bzh](https://www.lamballe-terre-mer.bzh)

